



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

**ORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE
EN RÉPUBLIQUE DU MALI**

(Note présentée par le Mali)

SOMMAIRE

La présente note a pour objet de faire le point sur l'organisation des services de recherches et de sauvetage en République du Mali en application des dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale dont le Mali est partie prenante et en particulier l'article 25 et l'Annexe 12 de la Convention.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5.

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre des services de recherches et de sauvetage (SAR), des textes réglementaires ont été pris en République du Mali. Il s'agit notamment du Décret N°03-524/P-RM du 09 décembre 2003 relatif aux services de Recherches et de Sauvetage des aéronefs en détresse et de l'Arrêté interministériel N° 05-0227 du 09 février 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de Recherches et de Sauvetage des aéronefs en détresse.

1.2 L'organisation au Mali des services de recherches et de sauvetage répond aux normes et recommandations fixées par l'OACI. Dans le plan des régions de recherches et de sauvetage figurant dans le Plan de la Navigation Aérienne / Région Afrique – Océan Indien (Document 7474 5^{ème} Partie), Bamako est considéré comme un Centre Secondaire de Recherches et de Sauvetage dans le cadre du découpage des zones. Le nom est : Centre Secondaire de Recherches et de Sauvetage Bamako, l'Adresse Postale : B.P 56 Bamako ; la Région de Recherches et de Sauvetage est tout le Territoire de la République du Mali ; l'Organisme responsable est l'État Major de l'Armée de l'Air et le Centre de Coordination de Recherches et de Sauvetage est localisé à Dakar (Zone Terrestre).

1.3 Il y a lieu de noter que l'intervention des moyens du Centre de Coordination des Recherches et de Sauvetage de Dakar est faite sur demande du Centre Secondaire de Recherches et de Sauvetage de Bamako et après accord du Chef d'État Major de l'Armée de l'Air.

- 1.4 Le Mali dépend de la station de localisation de Las Palmas (Espagne).
- 1.5 Le centre secondaire de Recherches et Sauvetage (RSC) de Bamako est équipé de :
- a) deux (02) avions ULM TETRAS ;
 - b) deux (02) véhicules légers de liaison ;
 - c) deux (02) véhicules de transport de troupe ;
 - d) une (1) voiture de commandement Protection Civile ;
 - e) un (1) Véhicule de Secours pour les personnes asphyxiés et blessés (VSAB) ;
 - f) deux (2) véhicules d'incendie ;
 - g) deux (2) Téléphones satellitaires ;
 - h) trois (03) radios portatives VHF sol-air ;
 - i) des cartes routières de l'institut Géographique National à l'échelle 1/200.000 ;
 - j) deux valises de premiers secours et de soins ;
 - k) un équipement de protection pour survivants (Couvertures, tentes, assistance en alimentation etc.) ;
 - l) du matériel de signalisation et de balisage.

2. ORGANISATION DES EXERCICES DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

2.1 Notre Pays organise régulièrement des exercices de recherches et sauvetage. Le premier exercice de recherches et sauvetage dénommé « *Bamako SAR ALPHA* » a été organisé le 30 décembre 2004 suivi d'un second le 26 décembre 2007 dénommé « *Bamako SAR BRAVO* ». Les débriefings ont révélé un déficit au niveau de la Coordination, de la Communication et du Commandement. Ces insuffisances ont fait l'objet d'amendement du Plan SAR du Mali.

2.2 En outre, le Mali procède régulièrement à l'actualisation des informations publiées dans l'AIP indiquant les moyens qu'il peut mettre en œuvre en cas de déclenchement des opérations de recherches et de sauvetage sur son territoire.

3. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SAR

3.1 Le Mali a signé des accords de coopération en matière de recherches et de sauvetage avec les états suivants :

- a) le SÉNÉGAL, le 25 septembre 1972 ;
- b) la GUINÉE, le 29 novembre 1990 ;
- c) la MAURITANIE, le 8 juin 1993 ;
- d) le BURKINA FASO, le 7 octobre 1998 ;

e) le Niger en février 2007.

3.2 Des négociations d'accord SAR ont eu lieu les 10, 11 et 12 décembre 2007 avec les Autorités de l'Aviation Civile de l'Algérie. Le projet d'accord a été paraphé par les deux Directeurs Généraux de l'Aviation Civile.

4. TRANSFORMATION DU RSC DE BAMAKO EN RCC

4.1 Le Mali a des préoccupations dans le domaine SAR. Il s'agit de la transformation du RSC de Bamako en RCC.

4.2 En effet, la répartition actuelle des responsabilités des services de recherches et de sauvetage à l'échelon international est définie dans les Plans Régionaux de Navigation Aérienne de l'OACI. Dans le plan des régions de recherches et de sauvetage figurant dans le Plan de la Navigation Aérienne / Région Afrique – Océan Indien (Document. 7474 5ème Partie), Bamako est considéré comme un Centre Secondaire de Recherches et de Sauvetage dans le cadre du découpage des zones.

4.3 La transformation du RSC de Bamako en RCC fait suite à la volonté des Autorités Maliennes d'améliorer la qualité des services de la navigation aérienne au dessus de son territoire et de faire du Mali un grand centre de trafic aérien.

4.4 La création du RCC de Bamako nécessitera la mise en place des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer les activités de recherches et de sauvetage d'aéronefs en détresse, de coordonner et de diriger les opérations de cette nature à l'intérieur d'un RCC.

4.5 Il est nécessaire de procéder par étape :

À court terme

4.5.1 Le RSC de Bamako pourra continuer à fonctionner dans sa configuration actuelle en attendant l'équipement de la Tour Militaire comme RCC. La liste des équipements de cette Tour qui se trouve dans le tableau en appendice est prise en compte dans le projet de budget 2009.

À moyen et long terme

4.5.2 Pour le plan SAR définissant les grandes lignes des opérations SAR d'un RCC, la nécessité s'impose de réviser et compléter le plan SAR par un manuel de procédures qui sera annexé au plan et faisant ressortir toutes les actions détaillées (plan sectoriel) à entreprendre par chaque entité concernée pour prendre en compte le RCC.

4.5.3 La formation étant un volet très important en matière de SAR, la satisfaction des critères normatifs de l'OACI passe par la formation et la qualification du personnel SAR. Le Mali envisage de procéder à moyen et long terme à la formation de spécialistes SAR.

5. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

5.1 La Réunion est invitée à prendre en compte les préoccupations du Mali pour la gestion efficace des services de Recherches et de Sauvetage sur son territoire.

APPENDICE

LISTE DU MATÉRIEL POUR LES BESOINS EN ÉQUIPEMENT DU RCC DE BAMAKO

VOLETS	Quantité	Prix unitaire	Montant total en F.CFA
1. Matériel de signalisation			
• Lampes de signalisation	2	200 000	400 000
• Projecteurs de recherches	2	350 000	700 000
• Torches	4	8 000	32 000
• Pistolets à fusées avec fusées de signalisation	2	200 000	400 000
• Générateurs de fumée	2	150 000	300 000
• Mégaphones	2	100 000	200 000
2. Matériel de survie et sauvetage			
• Radios VHF portables	2	300 000	600 000
• Brancards	4	30 000	120 000
• Échelles de pilote	2	100 000	200 000
• Gilets de sauvetage	5	50 000	250 000
• Jumelles	1	300 000	200 000
• Appareils photographiques	1	200 000	200 000
3. Équipement de la Tour militaire de Bamako-Sénou			
• Poste opérateur Tour de contrôle (meuble vigie)	1	31 413 846	31 413 846
• Émetteur/récepteur HF avec baie et 2 télécommandes (ensemble de 2)	1	39 193 249	39 193 249
• Émetteur/récepteurs V HF avec baie et 2 télécommandes (ensemble de 2)	1	61 773 257	61 773 257
• Antenne HF et accessoires de montage pour aérodrome	1	6 469 334	6 469 334
• Antenne VHF et accessoires de montage pour aérodrome	1	2 502 680	2 502 680
• Console de visualisation (sur pupitre) des informations MTO y compris raccordements à la station automatique	1	7 593 192	7 593 192
TOTAL			152 547 558